

Si les consignes semblent s'être éclaircies hier après-midi dans bien des académies, quelques alertes transmises par des collègues hier soir et ce matin, nous conduisent à rappeler le seul cadre légitime dans lequel il peut nous être demandé d'agir.

**Il faut comprendre que la seule solidarité qui vaille désormais est celle inscrite dans la volonté délibérée de réduire au maximum nos déplacements et contacts. Il ne s'agit donc plus d'examiner la situation à l'aune de considérations personnelles. Ceux qui continuent à annoncer sur les réseaux sociaux un engagement de terrain, se trompent de courage ! Désormais la seule attitude citoyenne défendable est de rester chez soi. C'est ce qui est considéré aujourd'hui comme l'élément de lutte essentiel contre la propagation.**

Le travail des IEN doit donc se centrer sur deux actions

- L'accueil des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise. Cet accueil doit être le plus limité possible. Puisque cet accueil doit être exercé « *dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus* », les mairies doivent être sollicitées pour fournir l'équipement nécessaire.
- L'accompagnement de la mise en œuvre de la continuité pédagogique, c'est à dire la diffusion des informations nécessaires à permettre un enseignement à distance et l'aide à sa mise en place.

Compte-tenu de ces éléments, il ne peut être demandé à une inspectrice ou un inspecteur

- de participer à une réunion autrement que par des procédés de réunion à distance ;
- d'assurer une permanence à son bureau ;
- de faire une tournée de visite dans les écoles.

Les inspectrices et inspecteurs s'engagent bien sûr à être fortement mobilisés depuis leur domicile pour répondre efficacement et rapidement aux demandes faites par téléphone et mail.

Bon courage à toutes et tous.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.

06.82.13.53.66